



Parlement jurassien  
Groupe Verts et CS-POP

Question écrite n° 3154

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## Déductions fiscales pour frais de déplacement : qu'en est-il exactement, et une révision ne se justifie-t-elle pas ?

Un reportage diffusé le 5 février dernier sur la RTS, faisant suite à la décision du Grand Conseil fribourgeois de ne pas plafonner les déductions fiscales pour frais de déplacement, présentait le Canton du Jura comme le plus généreux en Romandie en la matière. Pour un déplacement quotidien de 150 km en voiture, 33'000 km par année, précise-t-on, la déduction pour l'impôt cantonal et communal atteint 20'950 francs. Ces chiffres proviennent de l'Administration fédérale des contributions pour 2018. Nous ne nous permettrons donc pas de les mettre en doute, même si cela représente 220 jours et 63 centimes du kilomètre.

En cette période où la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité absolue et incontournable, il nous semble fondamental que l'on s'interroge sur la manière de favoriser l'utilisation des transports publics pour les déplacements professionnels. Il est cependant évident que l'on ne peut comparer l'offre en la matière dans le Canton du Jura et dans l'Arc lémanique. Des différences existent même entre les régions jurassiennes. On ne peut ignorer cette réalité.

Nous posons donc les questions suivantes au Gouvernement :

1. **Les chiffres présentés dans le reportage de la RTS, pour le Jura, sont-ils basés sur une réalité ou doivent-ils être nuancés ?**
2. **Un projet de révision des déductions fiscales possibles pour les transports professionnels, intégrant les particularités jurassiennes en matière d'offre en transports publics, mais avec la volonté évidente et indispensable de favoriser leur utilisation, a-t-il été lancé ou le sera-t-il prochainement ?**

Delémont, le 27 mars 2019

Groupe Verts et CS-POP  
Rémy Meury